Nations Unies A/59/543

Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international

Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions administratives concernant le Centre du commerce international (CCI) (A/59/405). Au cours de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui ont fourni des renseignements et des explications complémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général était présenté en application de la décision 57/572 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, qui souscrivait à la recommandation que des consultations aient lieu avec le Centre et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue d'examiner conjointement les dispositions administratives concernant le Centre, dans le but de réduire le nombre de documents budgétaires établis et de simplifier autant que faire se pouvait le processus d'approbation de son budget.

3. Le Comité consultatif relève que le rapport, établi en consultation avec les secrétariats de l'OMC et du Centre, présente une série de recommandations visant à simplifier les dispositions administratives, en tirant profit des modifications récentes apportées aux processus budgétaires des deux organisations de tutelle, à savoir : dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, le remplacement du plan à moyen terme sur quatre ans par un cadre stratégique fondé sur l'exercice biennal et, dans le cas de l'OMC, l'adoption d'un cycle budgétaire biennal, coïncidant désormais avec celui de l'ONU et remplaçant le cycle annuel antérieur en vigueur jusqu'à la fin de 2003.

4. Le Comité consultatif relève en outre que les fondements techniques sur lesquels reposent les dispositions administratives restent inchangés, à savoir que le budget du CCI est financé à parts égales par l'ONU et l'OMC, qu'il est libellé en francs suisses, que le CCI est assujetti au Statut et au Règlement du personnel, au Règlement financier et aux règles de gestion financière et aux mécanismes de

04-58071 (F) 291004 011104
0458071

contrôle de l'ONU, que les deux organisations de tutelle reçoivent simultanément les documents budgétaires et que les rapports des organes de contrôle des Nations Unies et les états financiers sont communiqués à l'OMC (A/59/405, sect. II).

5. Cependant, l'élaboration pour approbation par les deux organisations de tutelle d'une esquisse de projet de budget sera abandonnée pour les raisons indiquées au paragraphe 9 du rapport. À la place, un fascicule simplifié sera présenté à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC au printemps de l'année précédant l'exercice financier pour que les deux organismes prennent note du montant des ressources demandées. La publication du fascicule sera suivie à l'automne d'une proposition détaillée complète qui leur sera présentée pour décision. L'annexe au rapport du Secrétaire général indique en regard de la procédure actuelle la chronologie détaillée proposée pour la procédure simplifiée d'examen du budget du CCI par l'ONU et l'OMC.

6. Le cadre stratégique, tel qu'il a été approuvé par le Comité du programme et de la coordination (CPC) faisant désormais partie intégrante du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en remplacement du plan à moyen terme sur quatre ans antérieur, le Centre présentera au CPC son cadre stratégique au printemps de la première année de chaque exercice, en tenant compte de l'examen effectué et des observations formulées par le Groupe consultatif commun (qui comprend le Conseil du développement de la CNUCED et le Comité du commerce et du développement de l'OMC).

7. En ce qui concerne la question de la présentation à l'OMC et à l'ONU d'un fascicule budgétaire en un seul format au lieu de deux, le Comité consultatif note qu'après examen détaillé, il a été conclu que, compte tenu des exigences différentes des organes d'examen des deux organisations, le Centre continuera à établir deux fascicules budgétaires contenant les mêmes renseignements financiers et données de fonds dans deux formats différents (voir A/59/405, sect. V). **Le Comité consultatif invite le CCI à s'efforcer d'harmoniser les deux documents dans la mesure du possible en consultation avec les secrétariats de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce.**

8. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/59/405) et d'entériner les recommandations qu'il contient**.